

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 94.340 du 27 mars 2001.

A. 59.036/V-1399.

En cause : **Thierry LISSENS,**
avenue des Croix de Guerre 303, bte 11
1120 Bruxelles,

contre :

la commune d'Ixelles.

Partie intervenante :

Alphonse PEETERS,
rue d'Hannetaire, 16
1130 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 juillet 1994, par Thierry LISSENS qui demande l'annulation de la délibération du conseil communal d'Ixelles, datée du 26 mai 1994 nommant Alphonse PEETERS, commissaire de police adjoint, au poste de commissaire adjoint-inspecteur, grade équivalent au grade de chef de division;

Vu la requête introduite le 30 novembre 1994 par Alphonse PEETERS qui demande à être reçu en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 20 mars 1995 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. J. VERHULST, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 février 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu les derniers mémoires des parties requérante et adverse;

Vu le mémoire de la partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 5 février 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 mars 2001;

Entendu, en son rapport, M. J. DE BRABANDERE, président de chambre;

Entendu en ses observations, le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. J. VERHULST, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 15 mars 2001, le requérant déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens du recours, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Les dépens de l'intervention, liquidés à la somme de 3.000 francs, sont mis à charge de la partie intervenante.

Ainsi prononcé à Bruxelles , le vingt-sept mars deux mille un, en audience publique de la Ve chambre du Conseil d'Etat, composée de :

MM. J. DE BRABANDERE,
A. BEIRLAEN,
Mmes S. GEHLEN,
Chr. NOTEBAERT,

président de chambre,
président de chambre,
conseiller d'Etat,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J. DE BRABANDERE.